



COMMUNE DU GAVRE

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET USAGE PRIVATIF DU CITY STADE DU GÂVRE LE 08/09/2026 DE 13 H 30 à 15 H 30

ARRETE N°AG26-50

Le Maire de la commune du Gâvre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

VU la demande formulée le 01/09/2026 par la Mission Locale Nord Atlantique (MLNA), demeurant au 1 rue Marie Curie, 44170 Nozay, sollicitant l'usage privatif temporaire du city stade pour l'organisation d'une activité dédiée aux jeunes accompagnés (initiation au hockey sur gazon) dans le cadre d'un projet sport santé ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de concilier le déroulement de cette manifestation avec la sécurité publique et la préservation des équipements communaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : Autorisation d'occupation

Le terrain multisports communal (« City Stade »), situé route de Blain est mis à la disposition exclusive de la Mission Locale Nord Atlantique (MLNA) pour un usage privatif temporaire.

Article 2 : Période et horaires

Cette privatisation exclusive est consentie uniquement pour la période suivante :

- Le : 08/09/2026
- Créneau horaire : de 13 h 30 à 15 h 30 (incluant le temps d'installation et de démontage).

En dehors de ce créneau, l'équipement sera restitué à l'usage libre du public

Article 3 : Caractère précaire et révocable

La présente autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable. Elle pourra être suspendue ou annulée à tout moment par le Maire sans indemnité, notamment pour des raisons d'ordre public, de sécurité ou d'intempéries majeures.

Article 4 : Conditions d'utilisation et sécurité

Le bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser les installations conformément à leur destination sportive ;
- Veiller à la sécurité des participants et du public accueilli ;
- Maintenir le site en parfait état de propreté et évacuer tous les déchets en fin de manifestation ;
- Respecter la tranquillité des riverains (limitation des nuisances sonores, pas de sonorisation abusive).

Article 5 : Publicité et exécution

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la mairie ainsi qu'un affichage aux abords immédiats du City Stade au minimum 48 heures avant le début de l'occupation afin d'informer les usagers habituels.

Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie de Blain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à LE GÂVRE, le 1 septembre 2026

Le Maire,

Nicolas OUDAERT



Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage devant le tribunal administratif de Nantes. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Publié le : 02/09/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400624-20260901-AG26-50-AR
Date de télétransmission : 01/09/2026
Date de réception préfecture : 01/09/2026